

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE OYE ET PALLET

Séance du 19 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de OYE ET PALLET régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. Michel FAIVRE, Maire

Membres présents : 9

Convocation du 13 novembre 2018

Affichage le 27 novembre 2018

Présents : Mrs FAIVRE Michel, COSTE Christian, MACHINAL Olivier, PELLEGRINI Thomas, Mr REINERO Didier, Mr TONETTI Romain, Mmes BROSSARD Corinne, LOCATELLI Murielle, RACAULT Marielle.

Absent: Mr MINARY Florent

Excusés: Mrs COSTE Fabien, PILLOD Michel, PELLEGRINI Sylvain

Mme Patricia ROMANZINI est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Choix prestataire de déneigement
- Location abris fontaines – Taxe de pâturage
- État d'assiette 2019 - ONF
- Renouvellement adhésion PEFC
- Convention contrat PAC@P25 (projets communautaires 2018-2021)
- Demandes subventions – travaux 2019

QUESTIONS DIVERSES

.....
Aucune remarque n'étant formulée, le compte- rendu de la séance du 22 octobre est adopté à l'unanimité.

1/ CHOIX PRESTATAIRE DE DENEIGEMENT – PERIODE 2018-2021

Mr le maire explique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs prestataires pour le déneigement durant les trois prochaines années.

La demande se basait sur deux prestations différentes à savoir :

1/ Déneigement du village, des hameaux de Friard, les Granges Taverniers et la route des Reculées

2/ Déneigement sur les voies communales desservant la Résine, la copropriété Bellerive, la station de pompage située à la passerelle, le parking de la Gouille et le parking « vue du lac ».

Trois propositions ont été reçues pour chaque prestation :

PRESTATION N°1		
OYE-ET-PALLET, village, Friard, Granges Tavernier, voie communale des Reculées		
ENTREPRISE	PRIX DE L'HEURE	MISE À DISPOSITION MATERIEL
VIENNET Simon - MALPAS	125,00 €	2000,00 €
GIROD Forêt - LA PLANEE	90,00 €	1800,00 €
RIGOLOT Christophe - MONTPERREUX	110,00 €	2100,00 €

PRESTATION N°2		
Voies communales La Résine, copropriété BELLERIVE, station de pompage, parking « vue du Lac », parking la Gouille.		
ENTREPRISE	PRIX DE L'HEURE	MISE À DISPOSITION DE MATERIEL
VIENNET Simon - MALPAS	125,00 €	2000,00 €
GIROD Forêt - LA PLANEE	110,00 €	250,00 €
RIGOLOT Christophe - MONTPERREUX	100,00 €	200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'Entreprise **GIROD FORÊT** pour la prestation n°1 et l'Entreprise **RIGOLOT Christophe** pour la prestation n°2.

2/ TAXE PÂTURAGE 2018

Le Maire informe l'assemblée que la taxe pâturage comme chaque année doit être révisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter la taxe pâturage pour 2018 pour les montants des redevances à savoir :

- BLONDEAU Christophe : 9 €
- DABERE Denis : 11 €
- CHABRAND Thierry : 11 €
- LOCATELLI Murielle : 9 €
- Mme Guyon EPICERIE (emplacement servant à l'épicerie locale) : 9 €

Location des abris / fontaines :

Le Conseil Municipal à la majorité, décide que le prix de la location des fontaines est à annexer sur l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2018 soit une augmentation de **1.57 %** :

- GUINCHARD Jean-Charles, domicilié rue du coin Dessus à Oye et Pallet : 92,75€
- GAEC DES GRANGES TAVERNIER, domicilié Les Granges Tavernier : 92,75 €
- MINARY Florent, domicilié à Friard : 92,75 €

3/ ETAT D'ASSIETTE 2019 – COUPES DE BOIS

Mr le Maire donne la parole à Mr COSTE Christian pour la présentation de l'état d'assiette 2019, il rappelle au conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Oye-et-Pallet, d'une surface de 301 ha étant susceptible d'exploitation régulière, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 01/10/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2019 puis sur la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles n° 7, 11, 12,18, 34, 39, 40 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2019 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2018

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2019 dans sa totalité
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Destination des coupes et des produits de coupes

2.1 – Vente aux adjudications générales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

Parcelles 7, 11, 12, 39, 40 : sur pied à la mesure (UP)

Parcelle 18, 34 : façonnée à la mesure (contrat PB)

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Contrats petits bois :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF, les produits de coupe des parcelles **18 et 34**.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme d'accord cadre, façonné à la mesure.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance du bois de chauffage destinés aux particuliers :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Décide de délivrer à la commune pour l'affouage, les feuillus de la **parcelle 11, 12, 39, 40** destinés au chauffage des particuliers,
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations et l'autorise à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix sur 9 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

4/ RENOUELEMENT DE CERTIFICATION PEFC (promouvoir la gestion durable de la forêt) - 2018-2023

Le maire rappelle à l'assemblée le fondement de l'adhésion à la certification P.E.F.C. Il explique qu'en l'espace de quelques années, les questions de protection des forêts et de développement durable sont devenues incontournables. Aujourd'hui, l'exigence d'un bois certifié est non seulement une norme de la filière, mais aussi une condition d'accès aux marchés publics et privés. Le système de certification forestière PEFC rend service à tous les acteurs de la filière bois. Les négociants et grands groupes de la distribution privilégient les bois certifiés pour répondre à la demande de plus en plus fortes des consommateurs. Face à cette demande croissante, le renouvellement de l'adhésion est donc fondamental pour satisfaire les demandes des industriels en bois certifiés.

La commune adhérente doit renouveler son engagement pour 5 ans, le maire demande à l'assemblée de délibérer et se prononcer pour prolonger la certification au tarif en vigueur soit :

CONTRIBUTION POUR 5 ANS : $301\text{ha}88\text{a}95\text{ca} \times 0.65 \text{ €} = 196.23 \text{ €}$ (superficie totale du bois soumis au régime forestier)

CONTRIBUTION FORFAITAIRE : 20 €

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire l'engagement de la commune à la certification PEFC et charge le maire de signer tout acte s'y référant.

5/ CONVENTION CONTRAT PAC@P25 (2018-2021)

Le Maire expose :

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- Subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- Différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI) d'un contrat intitulé P@C (porter une action concertée) qui couvrira le territoire de Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, pour une durée de 4 ans. (2018-2021).

- 1er axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre de projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse...)

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- Volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- Volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire de Lacs et Montagnes du Haut-Doubs a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI) à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix sur 9:

- Prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- Approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire de Lacs et Montagnes du Haut-Doubs,
- Autorise Mr le Maire à signer ce contrat.

6/ DEMANDES DE SUBVENTION - REFECTION VC N°10 - rue du Bois de l'Orme

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une délibération doit être prise pour monter le dossier de subvention relatif aux travaux de réfection sur la rue du Bois de l'Orme.

Le coût des travaux s'élèverait à 46 526,00 € HT soit 55 831.20 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

- fonds libres : 0 €
- emprunts : 41 173,20 €
- subventions : 13 658,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la continuité du projet et donne pouvoir au Maire pour :

- signer tout acte s'y rapportant,
- solliciter les aides du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Etat au titre de la DETR ou autre,
- demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,
- réaliser et financer l'ensemble des travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

7/ DEMANDES DE SUBVENTION - PLATEAU SURELEVE - RD 46 MALPAS

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que pour donner suite à la demande de ralentissement sur le carrefour de la RD 46 et la rue de la Croix et rue du Chalet, un devis a été établi pour un montant de 46 496,50 € HT.
Il convient alors de demander au service du Département quelle est la part subventionnée pour ces travaux.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, demande à Mr le Maire de se rapprocher du STA pour cette demande.

8/ DEMANDES DE SUBVENTION - RÉFECTION RÉSEAU AEP - rue du Bois de l'Orme

Le maire explique aux conseillers qu'une demande est en cours pour le renforcement du réseau AEP rue du Bois de l'Orme. Après renseignements pris auprès du Département, les taux de subvention ne sont pas encore définis pour 2019 du fait du changement de compétences imposés à l'Agence de l'eau et au Département.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la continuité du projet et donne pouvoir au Maire pour :

- signer tout acte s'y rapportant,
- solliciter les aides du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat au titre de la DETR ou autre,
- demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,
- réaliser et financer l'ensemble des travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

9 / ATTRIBUTION LOGEMENT 3 RUE DE LA BAIGNADE

Le Maire fait part du départ de Mme DELAVALLADE de l'appartement gauche du 1^{er} étage – 3 rue de la Baignade Et de la demande de Mr Stéphane ANTONY pour louer l'appartement.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de louer ce logement dès le 1^{er} janvier 2019 à Mr Stéphane ANTONY sous réserve qu'il fournisse une attestation d'assurance dès son entrée dans l'appartement et selon le contrat de location, présenter un cautionnaire pour le paiement du loyer.

Le montant du loyer est fixé à 540 euros hors droit et hors charges, révisable en fonction de l'indice de référence des loyers IRL. A ce loyer, s'ajouteront les charges récupérables d'un montant mensuel de 180 euros et qui feront l'objet d'une régularisation annuelle.

Un dépôt de garantie de 540 euros sera demandé à Mr ANTONY pour garantir ses obligations locatives.

QUESTIONS DIVERSES

Modification horaires d'ouvertures secrétariat mairie.

Le maire explique au conseil municipal qu'à la demande de Mme FERREUX, l'ouverture au public du vendredi soit déplacée de 8h00 à 12h00 au lieu de 13h30 à 17h30 initialement prévu, pour une meilleure organisation du secrétariat de mairie. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la modification d'horaire pour **l'ouverture au public de 8h00 à 12h00 le vendredi matin**. Il propose également la modification des horaires de permanence du samedi et décide **de conserver la permanence du samedi matin, uniquement sur rendez-vous**.
Les informations seront relayées dans le prochain bulletin municipal.

Éclairage public

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il serait intéressant de revoir le système d'éclairage public en remplaçant peu à peu les ampoules des lampadaires par des « Led ». Pour cela, une étude s'impose et un rendez-vous sera fixé avec Mr MINARY Léo du SYDED pour planifier au mieux ces travaux.

Demande de Mr PELLEGRINI Thomas

Mr Thomas PELLEGRINI lance un appel pour le centre équestre du Vézénay à Malbuisson, qui est à la recherche d'un terrain suffisamment important pour implanter son manège à chevaux. Pour l'instant, la municipalité n'est pas en mesure de donner une réponse favorable.

Organisation du repas de Noël pour les anciens du village.

Le repas de Noël des anciens a été fixé au mardi 18 décembre 2018 à la salle de convivialité dès 17h00.

Les inscriptions se feront par retour de coupon réponse comme chaque année

Mr le Maire demande aux élus de bien vouloir participer à cette fête pour en assurer l'accueil et le service.

Vœux du Maire : Samedi 5 janvier 2019 à 11H00 à la salle de convivialité.

La séance est levée à 21h00
Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire, Michel FAIVRE



